



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE 2024

Pour campeur saisonnier

V1.6

Les règlements qui suivent font partie intégrante de votre contrat de location. Ces règles régissent tous les locataires saisonniers et leurs visiteurs. Nul n'est tenu d'ignorer ces règles. Le non-respect de celles-ci peut entraîner des conséquences légales.

EN CAS D'URGENCE CONTACTER LE 418-431-4143. VEUILLEZ NOUS PRÉVENIR S'IL Y A ARRIVÉE DES  
SERVICES D'URGENCE AFIN D'OUVRIRE LA BARRIÈRE

## **1 VITESSE**

- 1.1 La vitesse est de 5 KM/H pour tous les véhicules, voiturettes et motos. Après un avertissement, tous campeurs qui ne respectent pas la vitesse maximale de 5 KM/H devront laisser leur voiture et leur kart de golf dans le stationnement à l'entrée du camping ou seront expulsés sans remboursement. LA SÉCURITÉ DE TOUS EST NOTRE PRIORITÉ.

## **2 VISITEURS**

- 2.1 Les visiteurs doivent s'enregistrer à leur arrivée et quitter les lieux pour 23h00 heures. Si le visiteur décide de rester pour la nuit, il doit s'enregistrer à nouveau avant 21h00.
- 2.2 Aucun véhicule des visiteurs n'est admis à l'intérieur du camping et doit être laissé dans le stationnement. Dans des cas de mobilité réduite vous pouvez venir chercher vos visiteurs à l'accueil ou demander la permission d'avoir le véhicule visiteur sur votre terrain si vous avez de la place.
- 2.3 Les campeurs sont responsables de leurs visiteurs.

## **3 COUVRE-FEU ET FEUX**

- 3.1 Le couvre-feu est à 23h00, cependant nous permettons de demeurer à votre feu si vous ne dérangez pas la tranquillité des campeurs. Le volume des voix et de la musique doit être au plus bas possible (pas entendu chez les voisins)
- 3.2 Il est interdit de brûler des déchets, du bois recouvert de peinture, etc. Le feu doit être éteint avant votre départ.

## **4 ENFANTS ET RÈGLEMENTS**

- 4.1 Un parent doit accompagner leur enfant (0 à 8 ans) à la piscine
- 4.2 Les enfants de 5 ans et moins doivent être accompagnés par une personne responsable au parc, à la salle des loisirs, aux douches et à la buanderie.
- 4.3 Il est interdit aux enfants de circuler à bicyclette à la noirceur (21h00 maximum).
- 4.4 Parents et enfants doivent prendre note des règlements : parc, piscine et salle des loisirs.

## **5 ANIMAUX**

- 5.1 Maximum 2 chiens par terrain et ils doivent être enregistrés sur votre contrat.
- 5.2 Tous les animaux domestiques doivent être attachés EN TOUT TEMPS et ne doivent pas causer des ennuis au voisinage par leurs aboiements et autres. Ne pas laisser les chiens sans surveillance ou seul dans la roulotte par respect pour les autres campeurs (aboiements).

- 5.3 Le responsable de l'animal DOIT RAMASSER LES EXCRÉMENTS.
- 5.4 Il est interdit d'amener les animaux à la salle des loisirs, la piscine et le restaurant. Les animaux doivent rester sur la rue et ne pas utiliser les terrains des autres campeurs pour leurs besoins.
- 5.5 Les animaux jugés dangereux pourraient se voir interdire l'accès au site.

## **6 VÉHICULES, MOYENS DE TRANSPORT ET AUTRES**

- 6.1 Maximum de 2 véhicules par contrat. Le ou les deux véhicules doivent entrer sur votre terrain. Si vous n'êtes pas en mesure d'entrer le véhicule sur votre terrain, des frais annuels de 100\$ vous seront chargés pour le laisser au parking visiteur.
- 6.2 Aucun stationnement ne sera toléré dans les rues et à la salle des loisirs à l'exception des emplacements désignés par la direction. Il est interdit de stationner votre véhicule sur un terrain autre que le vôtre.
- 6.3 Aucune remorque ne sera permise sur le camping.
- 6.4 Les voiturettes électriques et les véhicules de route ne doivent pas être conduits par une personne de moins de 16 ans. Les voiturettes doivent être équipées de lumières pour circuler à la nuit.

## **7 CIGARETTES**

- 7.1 Il est interdit de fumer dans les lieux suivants : la salle des loisirs et sous son toit, la piscine, le parc pour enfants, les blocs sanitaires, la buanderie, l'accueil et le restaurant.
- 7.2 Merci de ne pas jeter vos mégots au sol et de le faire dans les cendriers ou utiliser les foyers.

## **8 CONSTRUCTION, RÉPARATIONS ET ENTRETIEN DU TERRAIN**

- 8.1 Les constructions et rénovations sont interdites du 24 juin jusqu'au lendemain de la fête du travail.
- 8.2 Les campeurs ne peuvent entreprendre aucun travaux de construction sans l'autorisation des propriétaires.
- 8.3 Il est interdit de faire des réparations mécaniques, des changements d'huile et autres.
- 8.4 Il est défendu de couper ou d'émonder ou de construire à moins de 1 pied des arbres du terrain de camping.
- 8.5 Il est interdit d'installer une corde à linge, de monter une tente, de brancher un tuyau d'égoûts dans le cabanon, d'installer des poêles électriques, une laveuse à linge, une sècheuse et un radiateur électrique sans approbation des propriétaires.

- 8.6 Tout campeur saisonnier doit tondre son gazon, par respect, éviter de le faire lors des heures de repas. Si l'entretien laisse à désirer, les propriétaires prendront l'initiative de le faire au frais du campeur. (25,00\$ tx. Incl./ terrain seront facturés.)
- 8.7 Seulement les livreurs, les réparateurs et les installateurs avec véhicule de compagnie peuvent entrer avec leur véhicule dans le camping sans payer de frais.
- 8.8 Le locataire ne pourra ériger de constructions tels que : véranda, toiture rigide, clôtures, solarium, pergola, abris permanents avec fenêtre ou porte patio, support à hamac ou autre, sans l'autorisation écrite du locateur. Un plan sera requis et devra être approuvé. De même, qu'aucune toile au sol ou tente ne seront tolérées.

## **9 ÉLECTRICITÉ**

- 9.1 Les terrains sont munis de 30 ampères, S.V.P. éviter de surcharger le circuit.
- 9.2 Il est interdit de chauffer à l'électricité sans avoir payer les frais en supplémentaire.
- 9.3 Des frais seront facturés pour les voitures électriques, motos électriques, les karts de golf, frigo supplémentaire, laveuse, sècheuse, climatiseur, foyer électrique et ou chauffage d'appoint.
- 9.4 Il est interdit de laisser en marche le climatiseur lors de votre absence.
- 9.5 Les lumières de décorations ne doivent jamais être allumées avant la noirceur et doivent être fermées le jour (Les lumières de décorations en verre sont interdites).

## **10 EAU, DÉCHETS, ÉGOÛTS ET VIDANGE**

- 10.1 Tous les déchets domestiques doivent être déposés dans des sacs en plastique attachés et doivent être jetés dans les conteneurs prévus à cette fin. Il est interdit de déposer dans les conteneurs ou à côté les débris de construction, la terre, la pierre, les pneus, les appareils électriques, les produits chimiques, la peinture, meuble de jardins, meuble de maison, matelas, article de camping, etc. S.V.P veuillez les rapporter chez vous ou dans les écocentres prévus à cet effet.
- 10.2 Tout ce qui peut être recyclé doit être jeté dans le conteneur bleu prévu à cette fin.
- 10.3 Le gazon et les feuilles doivent être déposés dans des sacs et doivent être jetés dans le conteneur à déchets domestiques.
- 10.4 Il est défendu de jeter des lingettes, des essuie-tout, des mouchoirs, etc., dans les toilettes. Les égouts bouchés provenant de votre roulotte vous seront facturés.
- 10.5 Par respect, merci de ne pas vidanger lors des heures de repas et d'utiliser les produits nécessaires pour les eaux noires.
- 10.6 L'eau sur le Camping est non-potable. Toute consommation d'eau est au risque et péril du consommateur.

## **11 EMPLACEMENT/TERRAIN**

- 11.1 Les clôtures devront avoir une hauteur de 36 pouces maximum. Les plateformes de roulottes ne doivent pas excéder la longueur de la roulotte et ne doit pas avoir plus de 8 pieds de largeur. Selon la disposition et à la discrétion des propriétaires.
- 11.2 1 seul cabanon par terrain. La grandeur maximale du cabanon est de 8 pieds par 10 pieds. Seuls les cabanons de PVC et de résine sont acceptés. L'emplacement du cabanon peut varier d'un terrain à l'autre, c'est la direction qui déterminera l'endroit.
- 11.3 Le V.R et le cabanon doivent être placés à 3 pieds de la ligne arrière et à 2 pieds de la ligne de côté. L'endroit vous sera indiqué par la direction.
- 11.4 Chaque terrain doit être identifié visiblement avec le numéro du terrain.
- 11.5 Lorsqu'un campeur quitte le camping, il doit nettoyer son site et laisser libre de tout objet (galerie, cabanon, etc.). Dans le cas contraire, les frais encourus vous seront facturés.
- 11.6 Des frais seront facturés pour tout déplacement de roulotte, galerie, cabanon ou autres et ce à la discrétion de la direction et selon la possibilité.
- 11.7 Il incombe au locataire de maintenir la propreté et l'ordre de ses équipements, le patio, le cabanon, le terrain emplacement de camping, et ce en tout temps. L'arrière du terrain devra être entretenu et exempt d'objets, c'est-à-dire qu'il est impossible d'entreposer quoi que ce soit derrière le VR ou sur le terrain.
- 11.8 En cas de non-respect de cette consigne, le contrevenant recevra alors :
- 1er avertissement : verbal
  - 2ième avertissement verbal: votre terrain sera nettoyé et ce à vos frais par le locateur.
  - 3ième avertissement, le locataire pourrait être expulsé et des frais de nettoyage vous seront facturés sans autre préavis. Aucun remboursement des frais de location de la saison en cours.

## **12 SAISON**

- 12.1 Seulement les personnes inscrites sur le bail peuvent occuper les lieux sans frais supplémentaires (2 adultes et ses [4 max.] enfants de 17 ans et -) habitant à la même adresse. Des frais s'appliquent aux personnes additionnelles.
- 12.2 La saison de camping débute la fin de semaine du 10 mai jusqu'à la fin de semaine du 15 septembre.
- 12.3 Le campeur devra payer les frais supplémentaires, la balance de la saison ainsi que les charges additionnelles avant le début de la saison
- 12.4 Ceux qui occupent les lieux avant le 10 mai devront laisser leur voiture à l'extérieur jusqu'à ce que le terrain soit asséché. La direction vous avisera du moment où vous pourrez accéder au terrain avec votre voiture.
- 12.5 Aucun équipement ne sera autorisé à entrer avant l'assèchement complet du terrain. La direction vous avisera du moment.
- 12.6 Pour un nouveau saisonnier, le V.R. ne devra pas avoir plus de 15 ans de fabrication.
- 12.7 Afin de vérifier vos installations, la direction se réserve le droit de visiter votre cabanon et vos équipements (VR) durant la saison.
- 12.8 La carte d'accès à la barrière électronique est obligatoire pour le campeur saisonnier. Un dépôt est exigé au début en échange d'une carte magnétique numérotée. Le dépôt sera remis au moment du retour de la carte. Il est strictement interdit de passer la carte d'entrée à une autre personne.

## **13 RENOUVELLEMENT**

- 13.1 Le renouvellement de bail pour l'année suivante devra être fait au plus tard le 18 août.
- 13.2 Lors du renouvellement, preuve d'assurance et immatriculation sont obligatoire.
- 13.3 Aucun remboursement sur les frais de réservation.
- 13.4 Le paiement final devra être fait au plus tard le 1 mai, après cette date, le terrain pourra être reloué.
- 13.5 Des frais d'administration s'appliqueront pour tout changement de terrain ou pour les chèques sans fond.
- 13.6 Le changement de terrain ou de roulotte est accepté quand le camping est complètement asséché. La direction vous avisera du moment où vous pourrez procéder au changement.
- 13.7 Les demandes de changement de terrain et réservation seront prises au moment du renouvellement de bail de chaque année et les terrains disponibles vous seront communiqués à partir du 18 août.

## **14 VENTES D'ÉQUIPEMENTS**

14.1 Tous les équipements vendus devront être sortis du camping et le terrain devra être remis dans son état d'origine (exempt de patio, clôture, dalle de béton, etc.). Aucun remboursement au saisonnier ayant vendu son équipement.

## **15 EXPULSIONS ET RESPECT**

15.1 Le respect d'autrui et du camping est primordial.

15.2 La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement toute personne dont la conduite est jugée indésirable (ex. : vandalismes, menaces, voies de fait, indécence, etc.) et quiconque n'observant pas ou ne se conformant pas aux présents règlements.

15.3 Le manque de respect ou l'impolitesse envers les employés, la direction ou les autres campeurs ne sera pas toléré.

15.4 Par respect, il est interdit de passer sur un terrain autre que le vôtre.

## **16 ASSURANCE**

16.1 En tant que locataire, vous avez l'obligation de posséder un contrat d'assurance valide sur votre équipement. Vous devez fournir à la direction une preuve d'assurance avec tous les détails et ce dans les 10 jours du début de la saison de camping ou d'achat de votre roulotte soit avant le 23 mai. Tous locataires qui n'auront pas un contrat d'assurance en règle se verront refuser la location d'un terrain saisonnier voir expulsé. AUCUNE EXCEPTION. Les frais d'expulsions seront tous à la charge du locataire, sans préavis.

**Ces règlements sont sujets à changements sans préavis. Prendre note que votre signature signifie que vous avez bien lu et compris ces règlements et que vous acceptez de les respecter. Pour tout commentaire ou suggestion :**

[info@campinggaulois.com](mailto:info@campinggaulois.com)

418-431-4143

Merci, la direction.

**Terrain :**

**Nom :**

**Signature :**